

LA PROPRIÉTÉ RURALE FACE À L'ENVIRONNEMENT EN TERME D'AVENIR

Thierry de L'ESCAILLE

*Secrétaire général
European Landowners Organization*

Je serai tenté de dire que la propriété rurale vit une situation d'amour-haine avec l'environnement. Amour parce que l'environnement procède de son essence même, haine par peur de se voir imposer dans ce qui lui est de plus cher, une série de contraintes et de limitations injustifiées imposées par la majorité de citadins qui composent notre société.

L'Organisation des Propriétaires Européens (l'ELO) a pour rôle au niveau européen de dépasser cette antinomie et d'essayer de faire comprendre à la majorité urbaine quels sont les intérêts des propriétaires ruraux. Fondée en 1972, elle est formée par l'association des fédérations de propriétaires de toutes les nations de l'Union Européenne. Ces fédérations sont composées de membres qui sont, soit des propriétaires ruraux, soit des personnes dont les affaires ou la profession sont en relation avec le monde de la terre. Elles défendent les intérêts des trente millions de familles propriétaires, composante majoritaire de la **ruralité** Européenne qui, sans elles, verraient leurs intérêts étouffés par ceux de la majorité urbaine. L'ELO promeut les initiatives susceptibles d'améliorer le rendement et de développer une économie agricole, forestière et rurale compétitive. Elle défend une notion dynamique et responsable du monde rural et récuse toute forme d'assistanat. Elle développe une philosophie de la propriété.

Les propriétaires participent à/ou assurent la préservation du monde rural d'une manière active. Les politiques environnementales doivent en tenir compte et travailler avec les propriétaires et non pas contre eux. Les contraintes imposées aux propriétaires qui ne tiennent pas compte des coûts d'une gestion environnementale, sont injustifiables et seront rejetées. Là où une gestion environnementale impose des coûts, ces coûts doivent être supportés par les bénéficiaires : la communauté dans son ensemble.

ELO demande à ses Organisations membres de travailler **de manière constructive** avec les agences de conservation de l'Espace Rural, et de soutenir les Associations dont le but est de promouvoir une agriculture et une sylviculture respectueuse de la faune et de la flore. **Pour nous, seule la propriété est source de responsabilité.** Les diverses activités naturelles doivent lui être liées et non découplées.

Nous affirmons que la protection et l'entretien de nos paysages ne pourront être effectués que par ou avec le consentement de ceux qui ont créé ces paysages. C'est pourquoi nous nous opposons formellement au fait que des contingences, toujours nouvelles, générées par la politique environnementale et la conservation de la nature conduisent à des confiscations de fait non dédommagées. Pourquoi s'inquiéter de la de politique européenne, alors que nos problèmes sont nationaux ou simplement locaux ?

La première raison est que l'essentiel des mesures nationales ou régionales concernant la « **ruralité** » sont issues de textes européens. La deuxième est que nos politiciens régionaux préfèrent prétexter une obligation européenne plutôt que d'assumer en leur nom propre les projets qu'ils supportent (politique du parapluie). La troisième est qu'au niveau européen de nombreux textes qui auraient eu peu de chances de passer au niveau national ont pu être votés. C'est en tout cas clairement la stratégie poursuivie par les Verts. Utiliser les institutions européennes pour faire passer toute une série de législations qui aurait eu du mal à être agréées dans certains pays.

I. — QUELLE ÉVOLUTION DEVONS-NOUS ATTENDRE DE LA POLITIQUE ECOLOGIQUE EUROPÉENNE ?

Le Traité de Maastricht a fait disparaître le rôle de la Politique Agricole Commune comme pilier de la politique européenne. Il est clair qu'il y a 25 ans l'agriculture était un réservoir de vote. En 1960, la plupart des pays Européens avaient plus de 20 % d'agriculteurs et cette même année l'Europe connaissait un déficit alimentaire de 20 %. En 1990, on tombe dans les pays du Nord à une population agricole avoisinant les 2 % et on comptabilise un excédent alimentaire de 20 %.

Durant ces 30 années, le nombre d'agriculteurs a décréu de 17 000 000 ! Ces 17 000 000 d'unités de travail c'est grosso modo le nombre de chômeurs Européens des années 1990. Cette situation a rendu indispensable la réforme de 1992. La grande révolution de cette réforme est d'avoir abandonné le système d'être payé pour produire et de vouloir ajuster l'offre à la demande. C'était d'autant plus nécessaire qu'il nous manque un marché potentiel de 12 000 000 d'enfants sur un terme de 10 ans par le fait de la dénatalité : donc le nombre des consommateurs décroissant, les facteurs économiques et politiques imposent à l'agriculture un nouveau critère de production : **la nature**.

Aujourd'hui, la première réforme ayant contenu l'expansion de la production, on veut diminuer les dépenses et on entend réformer la réforme. Le livre blanc du commissaire Fischler est clair en ce sens. En 1980, les dépenses agricoles s'élevaient à 10 milliards d'Ecus, en 1990 à 30 milliards d'Ecus, or il n'y a eu entre ces deux dates aucune progression du revenu agricole. Il s'agit donc d'une dépense qui s'est révélée inefficace. On peut dès lors penser que la PAC va devenir de plus en plus une politique sociale teintée de contraintes environnementales. Elle s'appellera la Politique Rurale Européenne. L'alternative politique qui va peser sur la propriété rurale est donc l'environnement.

Lors de son discours d'investiture à Strasbourg, Jacques Santer a déclaré qu'il faut revitaliser les zones rurales en les considérant comme un objectif prioritaire de qualité de la vie. C'est son moyen à lui d'embrancher sur le problème de la PAC. Il faut les protéger comme un réservoir de qualité environnementale ! Ceci est à

mettre en parallèle avec ce qui se passe aux États-Unis. Là, un changement important se produit au niveau de la reconnaissance et du recours aux droits de propriété dans l'utilisation des biens environnementaux. Les droits privés à l'environnement y ont été redéfinis en droits publics. L'évolution actuelle de leur système législatif peut être assimilée à la disparition du régime féodal favorable au seigneur terrien au bénéfice du droit des citoyens ordinaires !

En Europe, les mesures **agro-environnementales** de 1992 et Maastricht ont réellement fait évoluer la PAC vers un horizon autre que le productivisme. La protection de l'environnement est devenue un chapitre spécial de Maastricht alors qu'elle n'existait pas dans le Traité de Rome. Depuis ce jour, l'action communautaire est basée sur le principe du « **pollueur-payeur** » et de la prévention. Le Traité de Maastricht a inséré l'idée novatrice que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la communauté. Cela veut dire que chaque fois que l'on conçoit une mesure nouvelle, il faut se poser la question de son incidence sur l'environnement. C'est la consécration du système de la conditionnalité écologique.

Ce n'est pas tout de promulguer ces règlements, encore faut-il savoir quel est l'objectif final. Qu'est-ce que l'environnement ? Quelle est la philosophie des groupes de pression extrêmement puissants qui agissent et avec lesquels nous devons traiter ? Ceci nous amène à réfléchir à la notion d'un « Nouvel ordre écologique » exprimée par Luc Ferry : s'agit-il seulement de veiller à nos lieux de vie parce que leur détérioration risquerait de nous atteindre ou au contraire faudrait-il protéger la nature comme telle parce que nous **découvrons** qu'elle n'est pas un simple matériau brut corvéable à merci, mais bien un système harmonieux en lui-même plus important et plus admirable que cette partie, somme toute infime, qu'en constitue la vie humaine.

Il y a deux courants écologistes :

— Le premier est réformiste et essaie de contrôler les pollutions de l'eau ou de l'air les plus criantes, d'infléchir les pratiques agricoles et sylvicoles intensives et de préserver les zones sauvages qui subsistent en les faisant classer (WWF).

— L'autre est révolutionnaire et vise une nouvelle éthique environnementale du rapport personne/planète : c'est la *Deep ecology*. Elle inspire l'idéologie de mouvements tels Greenpeace ou Earth first mais également une importante fraction des partis verts Européens. Elle entend au travers de ses multiples facettes séduire nombre de ceux que le vide politique de la fin des utopies laissent en suspens.

L'écologie profonde fait de l'**anti-humanisme** des slogans du combat contre la modernité et mêle les thèmes traditionnels de l'extrême droite à ceux de l'extrême gauche. Pour elle, le système écologique (écosphère) est la réalité dont les hommes ne sont qu'une partie. Dès lors, il est logique de vouloir obtenir la reconnaissance des droits de la nature.

Après l'émancipation des Noirs, des femmes et des enfants, vient le temps des animaux, des arbres et des pierres. Toutes les formes de vie ont droit à une existence autonome. Ainsi Greenpeace estime qu'à la longue il faudra, le cas échéant, recourir à la force pour lutter contre ceux qui continuent à détériorer l'environnement. Le même courant en vient à soutenir que le nombre idéal d'êtres humains au regard des besoins non humains serait de 500 millions (J. Lovelock). William Aiken a écrit qu'une mortalité humaine massive serait une bonne chose et que c'est le devoir de notre espèce vis-à-vis de notre milieu d'éliminer 90 % de nos effectifs ! Au fond de l'écologie contemporaine, il y a une grande peur planétaire :

épuisement des ressources naturelles, multiplication des déchets et destruction des cultures traditionnelles. Mais dans ce souci de préserver la nature telle qu'elle est, il y a clairement le principe fondateur d'une politique. Cette peur génère le devoir moral de ne pas prendre de risque susceptible d'hypothéquer l'existence humaine. Cette peur qui, il y a vingt ans, leur faisait dire qu'il apparaissait préférable d'être plutôt rouge que mort est sans doute aujourd'hui le prix de la pacification écologiste sur le plan éthique. Dans tous les cas de figure l'écologiste profond est guidé par la haine de la modernité.

Nul hasard si la « deep ecology » ne cesse d'hésiter entre romantisme et révolution anticapitaliste. Aussi antipathique que soit l'écologie profonde, elle ne nous en lance pas moins à nous, propriétaires ruraux, de sérieux défis ! Elle pose de vraies questions que notre discours critique ne parvient pas à disqualifier. Personne ne fera croire à l'opinion publique que l'écologisme, si radical soit-il, est plus dangereux que les dizaines de Tchernobyl qui nous menacent. De là, la nécessité d'intégrer l'écologie dans le cadre démocratique : il ne faut pas leur en laisser le monopole. Les ruraux doivent occuper ce terrain ! Ils ne peuvent refuser ce débat !

Pour nous, juristes humanistes, la nature ne saurait occuper un autre statut que celui d'un objet et non d'un sujet. Telle est la raison pour laquelle les partis Verts se disent révolutionnaires et en appellent à une conversion !

L'écologie profonde rencontre deux difficultés majeures :

— La première est que la nature n'est pas un être susceptible d'agir avec la réciprocité qu'on attend d'un alter ego juridique.

— La seconde difficulté consiste à préciser ce qui en la nature est censé posséder une valeur intrinsèque.

Le problème que nous rencontrons est que l'amour de la nature partagé par l'immense majorité des individus est récupéré par les extrémistes de l'écologie profonde. C'est avec ce regard que nous devons observer et lutter par exemple dans les matières ayant trait aux décrets Flamands sur l'usage des engrais.

L'application de la directive nitrate combinée avec le 2078 en Flandre est assez révélatrice de l'influence écologiste tant au niveau Européen que national ou régional : par le biais du décret sur l'utilisation des engrais, un mécanisme y a été développé pour imposer des restrictions contraignantes au droit de propriété sans aucune forme d'indemnisation pour le propriétaire. Un pourcentage important du territoire de la Flandre (90 000 ha) tombant dans des zones définies « vertes » ne pourront plus être exploitées rentablement, ou seront à moyen ou court terme, eu égard à la classification de l'agriculteur exploitant, interdite de toute forme d'exploitation. Ce projet de décret donne au gouvernement flamand la possibilité de fermer des exploitations agricoles parce que la production ou l'utilisation d'effluents d'élevage y sera calculé non en fonction de l'exploitation mais en fonction de la zone dans laquelle se trouve le siège de l'exploitation. Seules les fermes familiales d'élevage auront le droit de survivre une génération.

II. — QUELLES CONSÉQUENCES UNE ÉCOLOGIE RAISONNABLE AURA-T-ELLE SUR LE DROIT DE PROPRIÉTÉ ?

Des bâtiments et des terres qui, à présent, ont une valeur économique ne seront plus exploitables en raison de leur situation et dès lors ne vaudront plus rien. On

va priver les gens de leur propriété et de leur exploitation au nom du principe que la nature prime. Et on essaye de ne pas les exproprier ou d'éviter de les indemniser car cela coûterait trop cher à l'État ! On viole au passage de nombreux principes de droit.

Une autre attaque qui vise la propriété rurale est la certification des bois proposée par le WWF. Malgré le préjugé favorable dont bénéficie le petit panda, d'aucuns reprochent à cette opération un double caractère, économique et philosophique : le WWF y trouverait là par le biais d'un de ses organes une source de financement à charge des propriétaires producteurs de bois et de **surcroît** cette opération lui permettrait à bon compte de nous imposer des critères de gestion subjectifs non seulement peu admissibles pour nous, mais aussi susceptibles d'évoluer.

Il n'est pas une industrie qui accepte de laisser certifier sa gestion. Pourquoi les propriétaires ruraux devraient eux faire certifier leur gestion sans avoir le choix du certificateur ? Par contre, il est clair que la majorité urbaine accepte la certification et qu'il y aura lieu d'en adopter une. Il serait sain que les différentes parties à ce débat se mettent autour d'une table et essayent de comprendre l'autre au lieu de vouloir imposer des solutions toutes faites.

Les attaques contre la chasse et l'élevage des animaux sont de la même nature. Le problème est aigu : faut-il restreindre la protection aux animaux domestiques ou l'étendre comme beaucoup le veulent aux bêtes sauvages ? Si oui, il faudra interdire la chasse, mais aussi nombre de pratiques culinaires. Que faire des nuisibles, catégorie tant contestée par les écologistes ?

Adolf Hitler a été le premier homme politique européen à promulguer une loi visant la protection des animaux en 1933. Impliqué personnellement dans sa rédaction, il déclarait que dans le nouveau Reich, il ne devrait plus y avoir de place pour la cruauté envers les bêtes ! Comme quoi l'amour des animaux n'implique pas hélas celui des humains. Que les êtres humains aient certains devoirs envers les animaux et notamment celui de leur éviter des souffrances est une chose. Que les bêtes aient pour autant des droits en est une autre ! Il nous faut donc bien comprendre que pour l'essentiel, l'amour de la nature semble être composé de passions démocratiques, partagées par l'immense majorité des individus qui souhaitent éviter une dégradation de leur qualité de vie ; mais ces passions se trouvent sans cesse récupérées par les extrémistes. On aurait tort de dénoncer l'écologie en général. Réconciliée avec l'État qui lui donne des ministres, avec la démocratie qui offre la possibilité de changements sans violence, l'écologie s'intègre enfin au marché, qui s'adapte tout naturellement aux nouvelles exigences des consommateurs.

Je suis convaincu que les propriétaires ruraux, acteurs raisonnables par définition, ont un grand rôle à jouer dans ce nouvel enjeu. Il n'appartient qu'à eux de l'assumer en participant et en agissant pour le bien-être de l'environnement qu'ils ont depuis toujours contribué à créer ! C'est pourquoi nous proposons au pouvoir politique une réflexion simple :

— C'est une erreur d'imaginer qu'une amélioration significative de la qualité du milieu puisse être obtenue d'autorité, sans la participation des acteurs ruraux les plus concernés : les propriétaires et les utilisateurs.

— Il serait plus adéquat de stimuler en reconnaissant le rôle positif du propriétaire envers la nature et le considérer comme un partenaire pouvant participer au développement de la nature.

— Il faut tenir compte de la situation préexistante sur le terrain avant les nouveaux décrets : la sécurité juridique est à ce prix ! Nous proposons dans le but d'imaginer le nouveau rôle que l'on entend faire jouer respectivement aux droits de propriété et à la réglementation (dont personne ne nie la nécessité dans un contexte renouvelé) une série d'idées.

— Les réglementations existantes sont inefficaces. La plupart des atteintes à l'environnement que nous déplorons ne sont pas les conséquences d'une trop grande liberté, mais le résultat d'un déclin de la responsabilité. La liberté consiste à faire ce qui ne nuit pas à autrui. Mais ce principe de responsabilité s'est progressivement effacé. Ce qui importe avant tout c'est qu'au travers du droit civil et du droit pénal, chaque citoyen, chaque entreprise soit vraiment responsable de ses actes par rapport à l'environnement. L'environnement doit être un projet de société, une vision globale, une philosophie qui confie à l'homme une sage gestion responsable de la planète.

— Nos concitoyens sont sensibles à une incitation bien comprise et sont clairement réfractaires à une autorité surgie de nulle part. La défense de l'environnement est d'abord l'affaire du citoyen. Tous peuvent contribuer à la tâche devant l'immensité des besoins : lutter contre les incendies de forêt, reboiser, aménager des chemins, sauvegarder des monuments, nettoyer nos rivières, mettre en œuvre une agriculture rentable et consensuelle. Nous souhaitons une écologie concrète et humaniste qui ne soit pas dictée par des administrations centrales technocratiques. Il faut restaurer la primauté du citoyen. Le civisme écologique détermine la qualité de la vie. Le respect de la nature est un état d'esprit clairement établi chez les propriétaires ruraux !

— Les effets de la taxation, et surtout la taxation ayant trait à l'environnement portant sur les espaces ruraux, doivent être considérés avec précaution. De telles taxes peuvent facilement avoir un effet disproportionné et néfaste sur l'économie rurale et sur les citoyens, qui ont en charge d'appliquer les mesures environnementales mises au point pour développer les activités rurales, conserver et améliorer le paysage.

— Il faut indemniser les propriétaires qui sont de facto expropriés : toute atteinte à l'usage du fait du prince doit donner lieu à une compensation totale. C'est la base de la sécurité juridique de nos États de droits.

— Il faut mobiliser les propriétaires fonciers pour la protection et la gestion de l'espace.

— La reconnaissance du milieu réel et non d'un milieu idéal imaginaire primaire a un rôle essentiel à jouer. Il faut, dans cet esprit, assurer les fonctions préexistantes, c'est-à-dire l'agriculture, la sylviculture, la chasse, la pêche et le tourisme, pour autant qu'elles répondent à l'éthique.

— Le concept « d'imagination rurale » soutenu par des déductions fiscales devra permettre le fonctionnement de fondations ou d'associations de propriétaires ruraux soucieux de l'environnement.

— L'environnement doit devenir une valeur universelle et ne peut être confisqué par les tenants de l'écologie profonde partisans de la suppression des droits de propriété. Quand on veut définir les critères de la notion de durabilité, ceux-ci doivent être clairs et acceptés par toutes les parties.

L'ELO souhaite le développement d'une politique rurale environnementale aussi respectueuse de l'homme que de son milieu. Pour se faire, il faut permettre au propriétaire rural, acteur économique actif de remplir son rôle. C'est un devoir

démocratique que de prendre en compte les intérêts de cette composante majoritaire de la « **ruralité** » que sont les trente millions de familles de propriétaires ruraux Européens. Potentiellement, mais aussi dans les faits, ils sont le plus important parti « vert » en Europe alliant compétence et responsabilité.

Thierry de L'ESCAILLE